



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 63204

## Texte de la question

M. Christian Cuvilliez \* attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intégration des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. En 1985, il a été décidé l'arrêt du recrutement et par conséquent, l'extinction à terme du corps des chargés d'enseignement d'EPS. En 2001, ce corps compte toujours 5 867 enseignants dont 3 854 en classe normale. Ceux-ci n'ont bénéficié que des points d'indice des revalorisations de 1989 et de 1995 et non des mêmes perspectives de carrière que les professeurs d'EPS, comme le ministère s'était engagé en 1993 à les promouvoir. Or, ces enseignants ont les mêmes obligations et les mêmes responsabilités au regard des jeunes dont ils ont la charge sur le plan pédagogique. Afin de répondre à cette situation, le ministre a souhaité récemment que soient étudiés l'élargissement des contingents d'emplois à la hors classe et à la classe exceptionnelle, ainsi que la réduction des délais d'accès aux derniers échelons de la classe exceptionnelle, ces mesures pouvant se traduire par un plan de trois ans dès le budget 2002. Si ces mesures vont dans le sens des revendications exprimées par les organisations syndicales représentatives, elles ne répondent cependant pas aux attentes des chargés d'enseignement en classe normale qui, répartis entre les 7e et 10e échelons, sont les plus jeunes et les plus diplômés. Ces enseignants écartés des mesures envisagées et qui ne pourront bénéficier d'aucune promotion ni des possibilités trop réduites d'intégration dans le corps des professeurs d'EPS ressentent cette situation comme une injustice. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre, afin de mettre en oeuvre, parallèlement à l'ouverture des voies promotionnelles de grade en nombre conséquent, un plan d'intégration des chargés d'enseignement dans le corps des professeurs d'EPS.

## Texte de la réponse

A la suite des créations d'emplois de hors classe et de classe exceptionnelle intervenues en 2001, dans le cadre du PLF 2002, le Gouvernement propose, par transformations d'emplois de classe normale, 404 emplois de promotion pour les PEGC (303 emplois de hors classe et 101 emplois de classe exceptionnelle) et 100 emplois pour les CE d'EPS (75 emplois de hors classe et 25 emplois de classe exceptionnelle). Ces transformations d'emplois permettront une augmentation des promotions dans les grades d'avancement. Il est envisagé de poursuivre ce mouvement d'augmentation des possibilités de promotion des PEGC et des CE d'EPS dans le cadre d'un plan de trois ans applicable à partir du budget 2003, qui sera prochainement discuté avec les organisations syndicales. Par ailleurs, un projet est actuellement en cours afin de modifier le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège et le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pour permettre, par la réduction de la durée des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle des corps des PEGC et des CE d'EPS, l'accélération de l'accès au dernier échelon de la classe exceptionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Cuvilliez](#)

**Circonscription** : Seine-Maritime (11<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 63204

**Rubrique** : Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 juillet 2001, page 3771

**Réponse publiée le** : 29 octobre 2001, page 6196